

*Initiatives ministérielles**[Français]*

Les motions n^{os} 4 et 7, inscrites au nom de l'honorable député de Surrey-Nord, et la motion n^o 5, inscrite au nom de l'honorable ministre de la Consommation et des Affaires commerciales, seront groupées pour les fins du débat et mises aux voix séparément.

La motion n^o 6, inscrite au nom de l'honorable député de Surrey-Nord, aurait pour effet de modifier des articles de la loi originale, ce qui contrevient au commentaire n^o 698 (8) de la sixième édition de Beauchesne. Pour ce motif, la Présidence regrette de devoir déclarer la motion irrecevable.

[Traduction]

Les motions n^{os} 9 et 13, inscrites au nom du député de Surrey-Nord, la motion n^o 12, inscrite au nom du ministre de la Consommation et des Affaires commerciales, et les motions n^{os} 11 et 19, inscrites au nom du député de Dartmouth, seront groupées aux fins du débat et mises aux voix de la façon suivante:

a) Si la motion n^o 13 est adoptée, il ne sera pas nécessaire de procéder au vote sur les motions n^{os} 9, 11 et 12.

b) Si la motion n^o 13 est rejetée, il sera nécessaire de mettre la motion n^o 9 aux voix.

c) Si la motion n^o 9 est adoptée, il ne sera pas nécessaire de mettre les motions n^{os} 11 et 12 aux voix.

d) Si la motion n^o 9 est rejetée, il faudra procéder au vote sur les motions n^{os} 11 et 12.

e) La motion n^o 19 sera mise aux voix séparément.

[Français]

La motion n^o 14, inscrite au nom de l'honorable député de Surrey-Nord, cause des difficultés à la Présidence pour ce qui est de la procédure en ce qu'elle empiète sur la recommandation royale en contravention du commentaire 698 (7) de la sixième édition de Beauchesne. En conséquence, la Présidence n'a pas d'autre choix que de déclarer la motion irrecevable.

[Traduction]

Les motions n^{os} 15, 18, 20 et 38, inscrites au nom du ministre de la Consommation et des Affaires commerciales, et les motions n^{os} 16, 21, 23, 26, 28, 31, 34, 35, 36 et 39, inscrites au nom du député de Surrey-Nord, de même que les motions n^{os} 25, 30, 32 et 33, inscrites au nom du député de Dartmouth, seront groupées aux fins du débat et mises aux voix comme ceci:

a) La motion n^o 15 sera mise aux voix séparément.

b) Si la motion n^o 16 est adoptée, il ne sera pas nécessaire de mettre la motion n^o 38 aux voix.

c) Si la motion n^o 16 est rejetée, il faudra mettre la motion n^o 38 aux voix.

d) Si la motion n^o 38 est adoptée, il ne sera pas nécessaire de soumettre la motion n^o 36 à la Chambre.

e) Si la motion n^o 38 est rejetée, il faudra que la Chambre se prononce sur la motion n^o 36.

f) Le vote sur la motion n^o 18 vaudra pour la motion n^o 20.

g) Si la motion n^o 18 est adoptée, il ne sera pas nécessaire de mettre les motions n^{os} 21, 23, 25 et 26 aux voix.

h) Si la motion n^o 18 est rejetée, il faudra mettre les motions n^{os} 21, 23, 25 et 26 aux voix.

i) Si le vote sur la motion n^o 28 est affirmatif, il ne sera pas nécessaire de mettre les motions n^{os} 30, 31, 32, 33 et 34 aux voix.

j) Si la motion n^o 28 est rejetée, il faudra mettre les motions n^{os} 30, 31 et 33 aux voix.

k) Si la motion n^o 33 est adoptée, il ne sera pas nécessaire de mettre les motions n^{os} 32 et 34 aux voix.

l) Si la motion n^o 33 est rejetée, il faudra que la Chambre se prononce sur les motions n^{os} 32 et 34.

m) Les motions n^{os} 35 et 39 seront mises aux voix séparément.

[Français]

La motion n^o 17, inscrite au nom de l'honorable député de Dartmouth, sera débattue et mise aux voix séparément.

La motion n^o 27, inscrite au nom de l'honorable député de Surrey-Nord, empiète sur la recommandation royale et le Président doit, avec regret, la déclarer irrecevable.

[Traduction]

Les motions n^{os} 40, 45, 47, 48, 52 et 56, inscrites au nom du ministre de la Consommation et des Affaires commerciales, les motions n^{os} 46 et 55, inscrites au nom du député de Dartmouth, la motion n^o 51, inscrite au nom du député d'Annapolis Valley-Hants et les motions nos 49, 50, 53 et 54, inscrites au nom du député de Surrey-Nord, seront groupées aux fins du débat et mises aux voix de la façon suivante: